

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° A 2 6 R 0 0 4 8 du - 6 FEV. 2026

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 888

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A24 H 3928 en date du 28 novembre 2024 donnant délégation de signature au chef du service Mobilités ;

VU la demande présentée par INEO INFRAUTOM - 2 bis, route de Lacourtensourt, 31150 FENOUILLET ;

VU l'avis de Madame la préfète de l'AVEYRON en date du 30 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RDGC n° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation de travaux sur radar de contrôle de vitesse, sur la RDGC n° 888, entre les PR 4,500 et 5,000, la réglementation de la circulation, **pour une durée de 4 heure entre 9h00 et 17h00, dans la période du 9 au 13 mars 2026** est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- **La voie de circulation sera neutralisée sur 500 mètres dans le sens Rodez-Séverac.**
- **Les feux tricolores devront être placés aux PR indiqués, 4,500 et 5,000, la voie neutralisée sera balisé au moyen de dispositif K5a de feux à feux, comme indiqué sur le plan Joint.**

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site <http://www.aveyron.fr/>, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télerécourse citoyens » accessible par le site <http://www.citoyens.telerecours.fr/>

**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 6 FEV. 2026

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de service Mobilités



Pierre COSTES